Compte-rendu

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plourivo le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Patrick ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; *THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BREZELLEC Marcel à KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; HERVE Gildas à CONNAN Guy ; HORELLOU Pascal à CADUDAL Véronique ; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; GIUNTINI Jean-Pierre ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LEYOUR Pascal ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; SALLIOU Pierre ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	06
Absents	21

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2022-06-097 & 098	61	06	67	21	
N°2022-06-099	64	06	70	18	Arrivées de Guy KERHERVE, Anne LE COTTON et Marie-Françoise LE FOLL
N°2022-06-100 à 103	65	06	71	17	Arrivée de Jean-Pierre GIUNTINI
N°2022-06-104 à 123	67	07	74	14	Arrivées de Jacques MANGOLD et Pierre Salliou (procuration de Florence PONTIS)

Date d'envoi de la convocation : mercredi 08 juin 2022

Compte-rendu

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueurs et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant present, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- Approbation du procès-verbal du 05 avril 2022

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

CIAS

- Convention d'Objectifs et de Moyens

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service ***Energies, mobilités et habitat***

- Aides logements sociaux : 27 bis rue des Ponts Saint-Michel Guingamp
- Aides logements sociaux : 2 rue des Ponts Saint-Michel Guingamp
- Cotisations et contributions 2022 : ADEUPA et CAUE22

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service ***Finances***

- Budget annexe « déchets » - vote du Budget Primitif 2022
- Budget annexe « déchets » - vote du Budget Primitif AP/CP 2022
- Comptes de gestion 2021
- Comptes administratifs 2021
- Affectation définitive des résultats 2021
- Aires accueil des gens du voyage - tarifs

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Service ***Enfance et jeunesse***

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Bourbriac - prestation repas

Service ***Tourisme, culture et sport***

- Comité de pilotage du Schéma du Tourisme et des Loisirs - désignation membres

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Service ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG)***

- Prise en charge des frais de déplacement des membres de la CLE du SAGE des deux premiers collèges

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Service ***Dialogue et relations sociales***

- Aide forfaitaire exceptionnelle au maintien du pouvoir d'achat

DEL2022-06-097 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Morgan RASLE-ROCHE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2022-06-098 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

Période mai 2022

MP2022-05-11 Du 09/05/2022	**Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de postes de refoulements, de bâches de stockage et de réseaux gravitaires ou sous pression de Kervegan sur la commune de Plouezec et de Pont Min sur la commune de Plourivo**		
Lot 1 : Restructuration du poste de relevage de Kervegan, de bâche de stockage, de réseaux gravitaires ou sous pression à Plouézec.	CETIA INGENIERIE SARL 22000 SAINT BRIEUC	14 625.00 € HT	Démarrage sur ordre de service pour une durée de 15 mois
Lot 2 : Restructuration du poste de relevage de Pont Min, de bâche de stockage, de réseaux gravitaires ou sous pression à Plourivo.	M:EAU CONSEIL 53000 LAVAL	11 900.00 € HT	Démarrage sur ordre de service pour une durée de 15 mois
MP2022-05-013 Du 09/05/2022	**Marché de travaux pour l'ancien couvent des ursulines dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération - attribution lots 11, 12 et 19 – déclaration sans suite lot 10**		
Lot n°11 : Revêtement de sols durs - Chapes	SARPIC 22120 YFFINIAC	10 560.00 € HT	6 semaines de préparation 23 mois de travaux (congés compris)
Lot n°12 : Peintures	LE GUEN PEINTURE 22140 CAVAN	24 588.00 € HT	
Lot n°19 : Traitement des bois et des murs	TREGOR TRAITEMENTS 22140 BEGARD	18 246.00 € HT	

MP2022-05-014 Du 09/05/2022	Accord-cadre à bons de commande de prestations juridiques : assistance juridique, conseil et représentation en justice		
Lot 1 : Droit public général / Droit pénal / Droit civil / Droit de la commande publique	SELARL LEXCAP 35000 RENNES	Montant maxi annuel : 15 000 € HT	Démarrage à la notification pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an.
Lot 3 : Droit de l'environnement / Foncier / Droit de la construction	KOVALEX 22000 SAINT BRIEUC	Montant maxi annuel : 20 000 € HT	
Lot 4 : Droit de l'urbanisme	SELARL LEXCAP 35000 RENNES	Montant maxi annuel : 20 000 € HT	

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

2022-023 09/05/2022	Mise à disposition, exploitation et entretien de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides, denrées alimentaires diverses dans les piscines		
Lot unique	MAXICOFFEE SOLUTIONS OUEST 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	Le titulaire versera une redevance annuelle correspondant à 10 % des recettes réalisées sur les ventes des distributeurs automatiques des piscines de Guingamp et de Paimpol	Débute à la notification pour une durée de 5 ans.
2021-043-04-MS3 30/05/2022	**Travaux d'empierrement du chemin d'accès aux ouvrages de Mahalez** ***(Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre de travaux de terrassement, réseaux et voiries sur les zones d'activités et voies communautaires – accord-cadre 2021-043)***		
Lot unique	SAS SPTP 22440 PLOUFRAGAN	21 388,00 € HT	15 jours à compter de la notification
2022-028 30/05/2022	**Travaux de rénovation de la toiture du site de Bégard**		
Lot unique	SAS MATTOENN 22200 GUINGAMP	38 744,49 €	15 jours de période de préparation 1 mois de travaux
2022-017 04/05/2022	**Correction pour erreur matérielle sur le relevé des décisions présenté au Conseil du 17 mai 2022** **(Correction du montant du marché)** **Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de recycleries sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération**		
Lot unique	Groupement TRIDENT SERVICE / A.E.F.E.L. (Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écoLogique) 78290 CROISSY SUR SEINE	23 080,00 € HT	6 mois

Décisions et arrêtés du Président

A2022-0045	Désignation Josette CONNAN représentant Guingamp-Paimpol Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 mai 2022	28.04.2022
A2022-0046	Annulation de la vente d'un catamaran	05.05.2022
A2022-0047	Délégation de signature à Emmanuel THERIN, Chef du service Patrimoine	03.05.2022
A2022-0048	Décision attribution subvention 2 500 €, Nicolas AUFFRET de Saint-Nicodème. Production, transformation et vente de poulets PAC plein air en agriculture biologique et élevage de vaches allaitantes - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	11.05.2022
A2022-0049	Décision attribution subvention 2 500 €, Laure ISSAURAT de Quemper-Guézennec. Grandes cultures : production de blé, seigle, lentilles, lin, prairie - Transformation en farine et pain - Vente directe - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	11.05.2022
A2022-0050	Délégation signature à Claudine GUILLOU Vice-présidente pour signature actes conventions servitudes ZAC de Kerguiniou Callac, chemin de la Croix St-Jacques Ploubazlanec et Kérizac, Parc Thérèse à Plouisy	13.05.2022
A2022-0051	Décision attribution subvention 20 000,00 €, SCI KER MA BRO de Bégard. Réhabilitation d'une grange pour l'organisation d'évènements professionnels - Aides touristiques	18.05.2022

2022-04-038	Occupation précaire de bureaux à la mairie de Guingamp pendant la durée des travaux du siège de l'agglomération	05.05.2022
2022-04-039	Projet contrat natura 2000 : restauration de la continuité écologique du Loc'h et entretien de la ripisylve du Blavet	25.04.2022
2022-04-040	Domiciliation entreprise SAS AVEL Maison de l'entreprise Paimpol	27.04.2022
2022-04-041	Bail location de Bureaux à Belle-Isle en Terre cabinet infirmiers	10.05.2022
2022-05-042	Convention de servitudes ZA de Kergré à Ploumagoar	02.05.2022
2022-05-044	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - CALLAC ZA Kerguiniou - Atelier Relais n°2 ; LE BONHOMME	17.05.2022
2022-05-045	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - CALLAC ZA Kerguiniou - Atelier Relais n°3 ; SASL CARLES	17.05.2022

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 07 juin 2022

DELBU2022-06-058	**Culture** - MILMARIN : offre automne-hiver convention Côtes d'Armor Destination	**Unanimité**
DELBU2022-06-059	**Innovation et grands projets** - Acquisition foncière : commune de Runan (14 000 m³ / 28 000 €)	**Unanimité**

DELBU2022-06-060	**Finances** - Cession d'un camion AMO avec bras pour 20103€	**Unanimité**
DELBU2022-06-061	**Modification tableau des effectifs** - Création d'un poste d'agent de maitrise au sein du service voirie	**Unanimité**

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- **Prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**

DEL2022-06-099 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2022

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022.

Le procès-verbal du 05 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération.

DEL2022-06-100 CIAS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'agglomération souhaite construire et promouvoir une politique de développement social sur son territoire aux côtés des communes et de leurs CCAS. Ce choix, conforté par ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ainsi que le projet de territoire, la conduit naturellement à en confier le pilotage au CIAS et à lui apporter les moyens nécessaires.

Cette convention 2022-2025 décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés qu'ils se fixent. Ceux-ci ont été réaffirmés par délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 à savoir :

- Une politique de développement social basée sur l'analyse des besoins sociaux dont l'accompagnement social à la mobilité
- La gestion de l'EHPAD de Pontrieux
- La prévention de la délinquance : animation et coordination du CISPDR
- L'animation du réseau des acteurs sociaux du territoire (communes, CCIAS, Conseil départemental…)
- La mission d'accueil des gens du voyage, pour laquelle une étude spécifique quant au mode de gestion est en cours sera quant à elle transférée dès les conclusions partagées et validées.

Elle comprend notamment un engagement financier en fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS pour la conduite de sa politique, engagement qui fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'agglomération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le CIAS ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à ce projet.**

DEL2022-06-101 **HABITAT : AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE - OPERATION GUINGAMP HABITAT « 27, 27 BIS RUE DES PONTS SAINT-MICHEL GUINGAMP »**

Par délibération du 8 octobre 2019, l'Agglomération a décidé d'octroyer une aide au logement social de droit commun de 60 000€ à Guingamp Habitat pour la réalisation du projet sis 27 et 27bis rue des Ponts St Michel à Guingamp, immeuble particulièrement emblématique de la politique de lutte contre l'habitat indigne menée par l'intercommunalité.
Le coût de revient de cette opération d'acquisition-amélioration visant à recréer cinq logements sociaux sur une parcelle bâtie comprenant trois logements particulièrement dégradés et insalubres, était alors estimé à hauteur de 774 335 € TTC.

En amont de cette demande, les conclusions de l'étude « RHI-THIRORI 2017 » (Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable et Traitement de l'Habitat Insalubre en Opération de Restauration Immobilière) avaient conduit l'intercommunalité :

- à déposer une demande d'aide exceptionnelle auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) ce qui avait abouti à l'octroi en date du 15 mai 2019, d'une aide exceptionnelle de 245 475 € de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)pour l'opération.
- à envisager en parallèle, au titre de la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022), une subvention « lutte contre l'habitat indigne » dont le montant serait proposé lorsque le coût définitif du projet serait connu (groupe de travail « Habitat » de la commission Aménagement, réuni le 19 juin 2019).

Le dernier chiffrage transmis à l'Agglomération en septembre 2021 fait état d'un montant de travaux désormais porté à 930 557 euros TTC.
Eu égard à ce nouveau surcoût de près de 156 000€, Guingamp Habitat sollicite un financement supplémentaire de 100 000 € :

Coût de revient initial (2019) en € TTC	**774 335.00 €**
Coût de revient actualisé (2022) en € TTC	**930 557.37 €**

Fonds propres	*12.09%*	112 500.00 €
Emprunts	*39.09%*	363 775.37 €
Subvention Etat	*1.27%*	11 807.00 €
Autres (ANAH - CNLHI)	*26.38%*	245 475.00 €
Subvention Agglomération déjà sollicitée (droit commun)	*6.45%*	60 000.00 €
Subvention d'équilibre sollicitée (RESTE A FINANCER)	*10.75%*	**100 000.00 €**

Malgré le financement particulièrement conséquent de la CNLHI, le montant des fonds propres du bailleur social atteint désormais 22 500€ par logement (contre 15 800€ pris en référence dans le PLH pour fixer les pourcentages d'emprunt et de fonds propres requis pour bénéficier des aides de droit commun), illustrant l'effort de financement de ce dernier.

Cette opération d'acquisition-amélioration, éligible au Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel, pourrait bénéficier de ce dernier dans les conditions suivantes :

- Sur la base de la décision de financement de la CNLHI permet à l'Agglomération de mettre en place une aide forfaitaire de 5 000 euros par logement, soit 25 000 euros,
- D'utiliser le FIFE à hauteur de 50% du reste à charge de 75 000 euros, soit 37 500 euros pour l'Agglomération,
- De proposer à la ville de Guingamp de compléter à hauteur de 37 500 euros ;

Vu la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022) signée le 2 décembre 2016 et ses objectifs de résorption de l'habitat indigne (RHI) ;

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé ;

Considérant que cet immeuble relève des opérations prioritaires identifiées dans le cadre de la CRCDT2017-2022 ;

Considérant que la première demande de financement est antérieure à la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 instaurant la règle de plafonnement des subventions communautaires à 15% du montant cumulé des fonds propres et de l'emprunt souscrit par les opérateurs sociaux ;

Considérant cet immeuble éligible au FIFE et au bonus « LHI » en tant qu'immeuble bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de la CNLHI ;

Hervé RANNOU ne prenant pas part au vote ;
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 01 abstention (Yannick ECHEVEST) et 70 voix pour :

- **D'accorder à Guingamp Habitat une subvention complémentaire de 62 500 € pour la réalisation de l'opération « 27/27 bis rue des Ponts St Michel » au titre du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel.**

DEL2022-06-102 **HABITAT : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT EN COPROPRIETES - OPERATION « 2 RUE DES PONTS SAINT-MICHEL GUINGAMP »**

Dans le cadre du volet « copropriétés dégradées » de la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022), Square Habitat, le syndic de copropriété de l'immeuble sis 2 rue des Ponts St Michel, est engagé dans un projet de travaux de réhabilitation conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour cet immeuble de 10 lots d'habitation considéré comme « très dégradé ».

En juillet 2020, l'ANAH a ainsi accordé une subvention au syndic de copropriétés de près de 190 000 € sur un montant de travaux initialement environ estimés à 430 000 € TTC. Ces travaux consistent notamment en une isolation des murs et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée pour atteindre un gain énergétique de 45 %.

Alors que les travaux auraient pu commencer en fin d'année 2021, les derniers diagnostics techniques et financiers ont mis en évidence un surcoût de travaux de près de 72 000 €, portant le montant d'opération à près de 503 000€.

plan de financement juillet 2021 (€ TTC)			Estimation 2022 (€ TTC)	
A- Montant total du projet (TTC)	430 599,84 €	*100,00%*	**503 005,84 €**	*100,00%*
A' -Assiette calcul subv. Anah	*311 955,80 €*	/	*325 000,00 €*	/
B- Subvention Anah	190 065,00 €	*44,10%*	198 000,00 €	*39,40%*
C- Subvention Agglo *(CRCDT : base 5% de l'assiette ANAH)*	15 597,79 €	*3,60%*	**16 250,00 €**	*3,20%*
Reste à financer (TTC) = A-B-C	224 937,05 €	52,20%	**288 755,84 €**	57,40%

Après prise en compte de la nouvelle assiette de dépenses et calcul des subventions de droit commun, le montant restant à financer pour les copropriétaires dû à cette augmentation du coût de travaux est à ce jour estimé à près de 64 000 €. Ainsi, le reste à charge initial par lot d'habitation qui était légèrement supérieur à 22 000€ atteint désormais presque 29 800€.

Après concertation avec l'opérateur CITEMETRIE en charge d'appréhender la faisabilité de l'opération au regard des nécessaires appels de fonds devant être réalisés auprès de chacun des copropriétaires, le syndic de copropriété demande une prise en charge de tout ou partie de ce surcoût auprès de l'Anah et de l'Agglomération.

En application de la délibération du 14 juin 2022 précisant les modalités de financement des projets d'habitat privé en copropriété au titre du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE), ce surcoût peut être financé au titre de ce dernier, avec un montant laissé à la libre appréciation de l'Agglomération.

Le Règlement Général de l'Anah ne permettant pas d'engagement rectificatif intégral concernant l'évolution des dépenses éligibles liées au programme de travaux de la copropriété, la commission « Aménagement Revitalisation du Territoire et Mobilités » a, lors de sa réunion du 6 avril 2022, émis un avis favorable à l'octroi, en plus des aides prévues dans le cadre de la CRCDT à hauteur de 5% des dépenses éligibles retenues par l'Anah, d'une aide complémentaire au titre du FIFE. La commission a ainsi proposé que ce le montant de cette aide permette de ramener le reste à charge par lot d'habitation à 25 000 € (contre 28 800 € à ce jour), soit 3 800€ pour chacun des 10 lots d'habitation.

L'aide prévisionnelle de l'Agglomération serait ainsi de :

- 16 250 € au titre des engagements communautaires inscrits à la CRCDT 2017-2022
- 38 000 € au titre du FIFE

Vu la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022) signée le 2 décembre 2016 et ses objectifs de résorption de l'habitat indigne (RHI) ;

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé ;

Considérant que cet immeuble relève des opérations prioritaires identifiées dans le cadre de la CRCDT2017-2022 ;

Considérant cet immeuble éligible au FIFE et au bonus « LHI » en tant qu'immeuble bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de la CNLHI ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement Revitalisation du Territoire et Mobilités » lors de sa réunion du 6 avril 2022;

Hervé RANNOU ne prenant pas part au vote ;
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 01 abstention (Yannick ECHEVEST) et 70 voix pour :

- **D'accorder une subvention complémentaire de 54 250 € au syndic de copropriété pour la réalisation de l'opération de travaux prévue sur la copropriété « 2 rue des Ponts St Michel » dont :**
  - **16 250 € au titre des aides au parc privé (AP 04)**
  - **38 000 € au titre du FIFE (AP 07)**

  Cette subvention pourra être recalculée selon les principes précédemment exposés, en fonction du plan de financement définitif et les différents justificatifs devant être transmis à l'Anah par le syndic copropriété au stade de la demande de paiement.

DEL2022-06-103 HABITAT : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2022 : ADEUPA ET CAUE22

Le Conseil d'agglomération du 17 mai 2022 a octroyé des subventions et contributions aux partenaires agissant au titre de la compétence « Habitat ». Le CAUE22 et l'Adeupa sont des partenaires d'expertise et de conseil aux collectivités agissant dans le domaine de l'habitat et du logement, mais aussi, plus largement dans ceux de l'urbanisme et de la planification.
Afin de poursuivre et de renforcer ces partenariats, il est proposé au Conseil d'agglomération les montants de cotisation suivants au titre de l'année en cours :

Identification du demandeur *et de ses missions*	Montant octroyé en 2021	**Montant demandé en 2022**	**Arbitrage proposé pour 2022**
Cotisation CAUE22 (Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement	7 356 €	7346,40 € *(0.10 €/hab – base INSEE 2018 73 464 hab – population municipale)*	**7 346,40 €**
Cotisation Adeupa (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne)	78 544 €	106 522,80 € *(1,45 €/hab – base INSEE 2018 73 464 hab – population municipale)*	**106 522,80 €**

Jusqu'à 2021, une partie de la cotisation versée à l'ADEUPA était payée par le PETR du Pays de Guingamp. Cela correspondait à l'accompagnement apporté sur le SCOT, à hauteur de 0.15 €/habitant.

Pour 2022, Leff Armor Communauté d'une part et Guingamp-Paimpol Agglomération d'autre part, intègrent cette participation à leur propre cotisation. Le nouveau Syndicat Mixte du Pays de Guingamp n'a donc plus ce montant à charge, ce qui diminue d'autant la cotisation de ses membres.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur les demandes de financement ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.**

DEL2022-06-104 **FINANCES : BUDGET ANNEXE « DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 8 mars 2022 relative à la création d'un budget annexe relatif aux Déchets ;

En 2022, Guingamp-Paimpol Agglomération fait le choix de la création d'un budget annexe déchets. Cette création est facultative : à la fois parce que Guingamp-Paimpol Agglomération a fait le choix d'un financement par la TEOM et non par redevance, et parce que l'exercice de la compétence Déchets constitue un service public administratif géré ici par régie. En conséquence, c'est donc par souci de transparence et de meilleure lisibilité que Guingamp-Paimpol fait le choix d'opter pour la constitution d'un budget annexe, qui permet de mieux isoler et identifier les coûts associés à la collecte des Déchets.

1/ Des dépenses et recettes de fonctionnement équilibrés à 10,01 M€

1.1. Une compétence Déchets financée, en fonctionnement, par 10,01 M€ de recettes, dont 60 % de TEOM

Le présent budget annexe Déchets s'équilibre **à 10,01 M€** en fonctionnement. Les **10,01 M€** de recettes de fonctionnement permettant de financer les charges directement et indirectement liées à l'exercice de la compétence Déchets par Guingamp-Paimpol Agglomération sont composées pour **60 %** des **recettes fiscales de la TEOM** et par : des contributions du budget principal, des subventions versées par l'EPCI LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, des ventes de matières premières (verre, cartons et ferraille) et des participations des soutiens au recyclage et à la valorisation des déchets (Citéo, Eco-Emballages, ECO DDS, Eco-Mobilier)

S'agissant du produit fiscal de TEOM, il est estimé à **5.997.635 €** en 2022, en augmentation par rapport au produit fiscal constaté en 2021 (**5.549.594 €).** Il couvre 60 % des charges de fonctionnement du budget. A noter que l'augmentation du produit fiscal (+ 408 K€) ne s'explique pas par l'évolution des taux de fiscalité, qui correspond à la trajectoire de convergence de TEOM, mais s'explique à la fois par l'évolution des bases physiques - construction de nouveaux logements -, par la revalorisation des bases locatives telles que votée en loi de finances pour 2022 **(+3,4 %),** et par le passage à la TEOM de l'ensemble de l'ancien secteur de PAIMPOL, à la suite de la suppression de la redevance spéciale pour les professionnels**.**

Le budget annexe Déchets bénéficie également de ressources propres en dehors des recettes de fiscalité. Ces ressources propres sont composées d'abord de produits de ventes de matières premières (verre, cartons et ferrailles, composte), pour **208.000 €,** recettes inscrites au chapitre 70, mais également d'une enveloppe de subventions, estimée à 204.000 € en 2022 (chap.74), correspondant notamment à la subvention versée par Lannion-Trégor Communauté, venant couvrir les frais de la déchetterie de Bégard, fréquentée par des usagers des communes limitrophes appartenant à la communauté d'agglomération LTC. Enfin, le budget annexe comprend également des produits, comptabilisés en chapitre 75, relatifs aux participations des soutiens de valorisation, et correspondant aux flux financiers existants avec CITEO, ECO-EMBALLAGES et ECO-MOBILIER. Ces produits de valorisation sont estimés, au stade du budget primitif, à **925.000 €.**

Corollaire des charges de personnel inscrites en dépenses de fonctionnement, pour 3,6 M€, et correspondant à la masse salariale directement affectée à la compétence Déchets, doivent également être comptabilisées les produits correspondant au remboursement, par l'assurance statutaire, des indemnités versées en cas d'arrêt-maladie des personnels directement affectés au service des déchets. Ces produits sont à ce stade estimés à **95.000 €.**

Ainsi, l'ensemble des produits de fiscalité et des ressources propres s'élevant à 7,43 M€, soit 74 % des dépenses de fonctionnement induites par l'exercice de la compétence Déchets, il est nécessaire de prévoir une contribution d'équilibre du budget principal au budget annexe Déchets. Celle-ci s'analyse en deux composantes :

- Une subvention d'équilibre, structurelle, du budget principal au budget annexe, à **2,4 M€**
- Une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe déchets, pour **163.775 €,** correspondant à la variation temporaire et conjoncturelle des dépenses de fonctionnement du budget Déchets, et, notamment, à la hausse des prix rencontrée en 2022 sur les dépenses de fluides et de carburant.

La subvention d'équilibre structurelle du budget principal au budget annexe Déchets, pour 2,4 M€, correspond à la somme précédemment consacrée par le budget principal de l'ancien EPCI Guingamp-Communauté pour couvrir le coût de la compétence Déchets, dans un contexte où cette compétence n'était financée ni par redevance ordures ménagères– contrairement aux anciens EPCI de Callac et Bourbriac ni par la TEOM, contrairement aux anciens EPCI de Bégard, Belle-Isle en Terre, Pontrieux et Paimpol.

Les 2,4 M€ correspondent donc à la part du budget annexe Déchets qui doit structurellement être financé par le budget général. Toutefois, le contexte économique de 2022 étant marqué par une hausse des prix des matières premières, et principalement par la hausse du coût de l'énergie, il est nécessaire de compléter cette subvention par une subvention exceptionnelle de 163.775 €, qui permettra de couvrir les hausses de prix rencontrées principalement pour l'alimentation en carburant des véhicules de transport des déchets.

1.2. Des dépenses de fonctionnement affectées à la compétence Déchets estimées à 10,01 M€, dont 3,7 M€ de contribution au SMITRED et 3,6 M€ de charges de personnel

Parmi les 10,01 M€ de charges de fonctionnement du budget annexe Déchets figure la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération au syndicat mixte d'élimination et de traitement des Déchets SMITRED. Cette contribution s'élèvera, en 2022, à **3,7 M€** budgétés en fonctionnement et à **300 K€** en investissement.

Second poste de dépenses en fonctionnement, **les dépenses de personnel sont estimées à 3,6 M€ en 2022.** Elles intègrent à la fois les salaires et charges sociales des agents directement affectés au service Déchets, mais également une quote-part des salaires et charges du directeur de la Direction de la Valorisation des Ressources et du DGA du pöle « Transition Ecologique ».

En sus des dépenses inscrites en chapitre 011 et dédiées au financement du SMITRED, figurent, en chapitre 011, les dépenses de fonctionnement du service Déchets, dans une approche en coût complet, intégrant à la fois des coûts directs et des coûts indirects. Les coûts directs de la compétence Déchets **(pour 2,1 M€)** couvrent notamment les dépenses de carburant (400.000 €) les dépenses d'entretien et de petite réparation des bennes à ordures ménagères, les études et recherches budgétées en 2022 – étude financière sur les orientations budgétaires pluriannuelles du budget annexe Déchets - et les prestations de services diverses.

Les coûts indirects du service Déchets correspondent à la fois à la facturation directe, sur le budget annexe, de dépenses supportées et pilotées par des services supports de l'agglomération, et à la refacturation forfaitaire de frais de gestion par le budget principal. Les frais identifiés en facturation directe, pour un total de **210 K€,** correspondent aux dépenses d'entretien des locaux, de téléphonie, de frais de déplacement et de formation, aux dépenses de communication, aux primes d'assurances de biens et aux dépenses d'énergie et de fluides.

La refacturation forfaitaire proposée, ici estimée à 2,5 % de la masse salariale du service Déchets, soit 90.000 €, correspond au coût de gestion de la compétence, et intègre ainsi une part des dépenses de personnel du budget principal qui contribue, indirectement, à la compétence déchets, à savoir le coût d'utilisation du service Finances, du service du Personnel, du service Marchés Publics et de la Direction générale. Ces coûts, qui correspondent à des temps d'activité des agents affectés à 100 % sur le budget général, ne peuvent être individualisés avec précision, ce qui conduit à prévoir leur remboursement sous forme de refacturation forfaitaire, à 2,5 % de la masse salariale, du budget principal au budget annexe, en fin d'exercice.

Enfin, les dépenses de fonctionnement englobent également l'enveloppe dédiée au paiement des intérêts de la dette du budget annexe Déchets, pour **26.000 €,** une enveloppe dédiée au versement d'une subvention (chapitre 65) à Lannion-Trégor Communauté pour **42.000 €,** correspondant à la participation de Guingamp-Paimpol aux coûts de fonctionnement de **la déchèterie de Plounévez-Moëdec**, et une enveloppe dédiée aux dépenses pour dotations aux amortissements, qui sont des opérations d'ordre, pour **475.000 €.** A noter que les amortissements sont des charges calculées : il s'agit d'opérations d'ordre qui constituent également une recette d'investissement. Ces dépenses constituent, avec les écritures de virements à la section d'investissement, des composantes de l'autofinancement.

En définitive, la section de fonctionnement contribue donc à financer l'investissement 2022 de la compétence Déchets pour 475.000 €.

2/ Un budget d'investissement équilibré à 1,58 M€ en dépenses et en recettes

Le budget annexe Déchets permettra, dès 2022, de financer les dépenses d'équipement suivantes :

- ✓ Versement de 300.000 € au SMITRED au titre de la participation à des dépenses d'investissement – dispositif fonds de concours (**300.000 €**)
- ✓ Acquisition de matériels de transports Déchets, au titre d'une nouvelle autorisation de programme reprenant le contenu de l'ancienne AP 20 du plan pluriannuel d'investissement, intitulé AP 20 Matériel Transports Déchets **(529.000 € d'acquisitions).** Cette autorisation de programme financera notamment les **acquisitions de benne à ordures ménagères et de camions-grues**
- ✓ Travaux sur les terrains et bâtiments DECHETS **(482.000 € de dépenses d'investissement**, correspondant pour 275.000 € aux dépenses précédemment budgétés sur l'AP 61 du budget principal, et correspondant principalement aux **acquisitions de bacs, colonnes aériennes et colonnes enterrées**, et pour 207.000 € aux dépenses précédemment budgétées sur l'AP 64 du budget principal, correspondant principalement **aux travaux dans les déchèteries et aux travaux de sécurisation de Cantonnou**
- ✓ Etudes préalables avant travaux, notamment une étude de 10.000 € sur l'installation de stockage de gravats **(10.000 €)**

En sus, sont inscrits, en dépenses d'investissement, les crédits nécessaires au remboursement du capital restant dû d'emprunts contractés antérieurement à la création du budget annexe déchets et qui seront transférés par délibération d'ici décembre 2022 **(240.000 €).** Parmi les dépenses d'investissement, figurent aussi une dépense d'ordre, relative à l'amortissement de subvention d'investissement **(18.900 € budgétés en compte D040/13913 - Subvention d'investissement transférée au compte de résultat)**

L'ensemble de ce plan d'investissement 2022 du budget annexe déchets se retrouve financé par les ressources suivantes :

- ✓ Autofinancement en provenance de la section de fonctionnement, composé de l'écriture d'ordre relative aux amortissements - 475.000 € - et de l'écriture d'ordre relative au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement - 18.900 € (**493.900 €**)
- ✓ Emprunt d'équilibre - nouvel emprunt **(797.911 €)**
- ✓ Dotations de l'Etat, FCTVA - **167.485 €** - et subventions d'investissement de nos partenaires financiers **- 120.604 €.**

*

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble de la maquette budgétaire du premier budget annexe déchets pour 2022

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De voter l'ouverture de crédits budgétaires conformément à la maquette ci-dessous, permettant d'équilibre le budget annexe déchets, section par section, aux niveaux suivants :**
  - **Section de fonctionnement : 10 012 310 €**
  - **Section d'investissement : 1 579 900 €**

Compte-rendu

SYNTHESE MAQUETTE BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE DECHETS

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**10 012 310,00 €**		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**10 012 310,00 €**
011	Charges à caractère général - chap.011		**5 850 410,00 €**	**70**	Redevances Usagers Diverses - chap.70		**208 000,00 €**
	COUTS DIRECTS	5 550 823,00 €			*Dont 70688 - Autres prestations de service*		*3 000,00 €*
	Dont 011 - SMITRED		3 700 000,00 €		*Dont 7078 - Autres marchandises*		*190 000,00 €*
	Dont 011 - Hors SMITRED (dont 400 K€ de dépenses de carburant)		1 850 823,00 €		*Dont 7088 - Autres produits d'activités*		*15 000,00 €*
	COUTS INDIRECTS						
	Chap 011 - Refacturation des coûts de gestion (2,5% de 3,4 M€)	90 000,00 €	90 000,00 €				
	Chap 011 - Périmètre hors gestionnaire Déchets		209 587,00 €				
	TECH - petit entretien réparation bâtiments DECH	84 650,00 €					
	COMM - calendrier de collecte DECH	15 000,00 €					
	ENER - dépenses fluides (électricité, gaz, fioul) pour bâtiments DECH	18 335,00 €					
	FINA - prime d'assurance aux biens - quote part DECH	22 002,00 €					
	INFO - téléphonie (abonnements et conso) + accès internet DECH	21 700,00 €					
	RH - formation, frais de déplacement, frais de bouche	35 583,00 €					
	MOGE - Entretien locaux DECH (produits d'entretien)	12 317,00 €					
012	Charges de personnel - chap.012	3 600 000,00 €	**3 600 000,00 €**	**73**	**Taxe sur les ordures ménagères - chap.73**		**5 997 635,00 €**
65	657358 Contributions - Autres groupements	42 000,00 €	**42 000,00 €**	**74758**	Subventions - Autres groupements		204 000,00 €
				74751	Subvention d'équilibre - Budget principal		2 400 000,00 €
66	Charges financières - Intérêts d'emprunt		**26 000,00 €**	**74751**	Subvention exceptionnelle d'équilibre - Budget principal		163 775,00 €
				75	**Autres produits**		**925 000,00 €**
DF042	*68 - Dotations aux amortissements*		*475 000,00 €*		*Dont Citéo/Eco-emballages/Eco-Mobilier*		
D023	*Virement à la section d'investissement*		*18 900,00 €*	**013**	**Atténuations de charges - remboursement assurance statutaire**		**95 000,00 €**
				R042 -777	*Recettes d'ordre - Amortissement subventions*		18 900,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 579 900,00 €**		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**1 579 900,00 €**
16	1641 Remboursement CRD Dette antérieure à transférer au BA DECH		**240 000,00 €**	**16**	1641 - Emprunt d'équilibre		**797 910,84 €**
204	**204 Subvention d'équilibre versée à SMITRED - part investissement**		**300 000,00 €**				
D040-13913	*13913 Amortissement subvention - Subvention d'investissement transférée en compte de résultat*		18 900,00 €	**10**	Dotations, FCTVA		**167 484,84 €**
21	21828 AP20 Matériels transports DECHETS		**529 000,00 €**	**13**	Subventions d'investissement		**120 604,32 €**
	Bennes à ordures ménagères - Camions-grues				13461 Subvention ETAT		120 604,32 €
21	21 AP DECH 1 Terrains Matériels DECHETS		**482 000,00 €**				
	Reprise AP61 BP	275 000,00 €					
	Acquisition bacs, colonnes enterrées et colonnes aériennes						
	Contrôle accès Déchetteries						
	Travaux Dalle Chapelle Neuve						
	Reprise AP64 BP	207 000,00 €		***RI040***	*Dépréciations des immobilisations*		475 000,00 €
	Travaux Déchetterie (Plouec, Paimpol)						
	Travaux Sécurisation Cantonnou						
20	2031 AP DECH 2 Etudes préalables DECHETS		**10 000,00 €**				
	Etudes installation stockage de gravats			***RI021***	*Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement*		18 900,00 €

Compte-rendu

DEL2022-06-105 **FINANCES : BUDGET ANNEXE « DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AP/CP 2022**

Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Révision, actualisation et créations
Budget annexe DECHETS - Vote du budget primitif

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.
Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;
Vu les instructions codificatrices M49 et M53 ;
Vu les budgets primitifs 2022 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De créer les autorisations pluriannuelles de programme suivantes pour le budget annexe Déchets :**
  - **Création d'une <u>AP MATERIEL DE TRANSPORTS COLLECTE DECHETS</u> : cette autorisation de programme, reprenant l'autorisation de programme existant précédemment sur le budget principal de l'agglomération), correspond aux acquisitions de véhicules roulants dédiés à la collecte des déchets :**
    - **Bennes à ordures ménagères**
    - **Camions-grues**

Cette autorisation de programme sera dotée de 529 000 € par an de 2022 à 2026. Elle aura donc une durée de 5 années. Le montant de l'autorisation pluriannuelle sera en conséquence de 2.645.000 €.

  - **Création d'une <u>AP MATERIELS TERRAINS DECHETS</u> : cette autorisation de programme, reprenant l'autorisation de programme générique existant précédemment sur le budget principal de l'agglomération, dont une partie était dédiée à la compétence Déchets), correspond d'une part aux acquisitions d'équipements et de matériels directement en lien avec la collecte des déchets – ex : bacs, colonnes aériennes ou enterrées – et aux travaux nécessaires dans les équipements immobiliers dédiés aux déchets – ex : travaux dans les déchetteries, travaux de la dalle à la Chapelle-Neuve, travaux de sécurisation à Cantonnou**

Cette autorisation de programme sera dotée de 482 000 € par an de 2022 à 2026. Elle aura donc une durée de 5 années. Le montant de l'autorisation pluriannuelle sera en conséquence de 2.410.000 €.

  - **Création d'une <u>AP ETUDES PREALABLES DECHETS</u> : cette autorisation de programme, correspondant aux études préalables réalisées avant travaux, permettra de financer diverses études préalables. Une enveloppe de 10 000 € par an est prévue à ce stade. Pour 2022, cette enveloppe permettra le financement d'une étude préalable relative à l'installation de stockage de gravats.**

Cette autorisation de programme sera dotée de 10.000 € par an de 2022 à 2026. Elle aura donc une durée de 5 années. Le montant de l'autorisation pluriannuelle sera en conséquence de 50.000 €.

- **De voter les crédits de paiements suivants pour l'année 2022 :**
  - **AP MATERIEL DE TRANSPORT COLLECTE DES DECHETS : 529.000 €**
  - **AP MATERIEL TERRAINS DECHETS : 482.000 €**
  - **AP ETUDES PREALABLES DECHETS : 10.000 €**

DEL2022-06-106 <u>FINANCES</u> : COMPTES DE GESTION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, budgets supplémentaires et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des budgets et valeurs suivantes**

Résultats du budget principal (05000)

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	3 883 894,28 €
Résultat de la section de fonctionnement	575 199,39 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-4 764 500,04 €
Fonctionnement	1 931 646,70 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	-880 605,96 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 506 846,09 €

Résultats des budgets annexes des services à caractère administratif, BA Ateliers-Relais (05008) et BA Zones d'activités (05009)

	BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS	BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Solde de la section d'Investissement	-69 176,95 €	542 814,62 €
Résultat de la section de fonctionnement	-9 961,67 €	-502 734,73 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1		
Investissement	131 057,89 €	-671 977,01 €
Fonctionnement	-9 249,23 €	-480 127,57 €
RESULTAT DE CLOTURE		
Solde de la section d'Investissement	61 880,94 €	-129 162,39 €
Résultat de la section de fonctionnement	-19 210,90 €	-982 862,30 €

Résultats des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial, service public de l'eau et de l'assainissement

	BUDGET ANNEXE EAU REGIE	BUDGET ANNEXE EAU DSP	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP	BUDGET ANNEXE SPANC
RESULTAT DE L'EXERCICE					
Solde de la section d'Investissement	26 427,07 €	-1 412 194,16 €	340 690,93 €	2 987 699,47 €	-103 663,69 €
Résultat de la section de fonctionnement	-117 053,99 €	1 308 068,62 €	-277 354,43 €	222 013,55 €	82 499,94 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1					
Investissement	76 865,19 €	72 948,88 €	-167 500,86 €	-1 345 157,98 €	248 772,18 €
Fonctionnement	37 873,74 €	2 876 510,19 €	-123 359,22 €	23 000,00 €	-234 788,99 €
RESULTAT DE CLOTURE					
Solde de la section d'Investissement	103 292,26 €	-1 339 245,28 €	173 190,07 €	1 642 541,49 €	145 108,49 €
Résultat de la section de fonctionnement	-79 180,25 €	4 184 578,81 €	-400 713,65 €	245 013,55 €	-152 289,05 €

Résultats des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial, Camping du Donant (05010), budget Photovoltaïque (05012) et budget Transport (05017)

	BUDGET ANNEXE CAMPING DU DONANT	BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Solde de la section d'Investissement	-30 507,17 €	2 187,43 €	-48 454,50 €
Résultat de la section de fonctionnement	-71 750,96 €	10 818,05 €	388 138,45 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1			
Investissement	-200 163,63 €	-10 549,27 €	101 944,98 €
Fonctionnement	-291 928,89 €	288,40 €	-263 294,86 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Solde de la section d'Investissement	-230 670,80 €	-8 361,84 €	53 490,48 €
Résultat de la section de fonctionnement	-363 679,85 €	11 106,45 €	124 843,59 €

DEL2022-06-107 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget Principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL AGGLOMERATION - 05000 ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivants ;**
- **De constater un résultat net comptable de clôture de 2.506.846,09 € ;**
- **De constater un besoin de financement correspondant au solde déficitaire de la section d'investissement en clôture, pour - 880.605,96 € ;**
- **De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de + 400,36 €) ;**
- **De dire que l'ajustement de + 400,36 € sera effectué sur le compte 1068 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire ;**

Résultats du budget principal (05000)

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	3 883 894,28 €
Résultat de la section de fonctionnement	575 199,39 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-4 764 500,04 €
Fonctionnement	1 931 646,70 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	-880 605,96 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 506 846,09 €

DEL2022-06-108 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget Zones d'activités**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget ZONES D'ACTIVITES - 05009 ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 982.862,30 € ;**
- **De constater un besoin de financement en investissement de 129.162,39 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère administratif BA Zones d'activités (05009)

	BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	542 814.62 €
Résultat de la section de fonctionnement	-502 734.73 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-671 977.01 €
Fonctionnement	-480 127.57 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	-129 162.39 €
Résultat de la section de fonctionnement	-982 862.30 €

DEL2022-06-109 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Atelier Relais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget ATELIER RELAIS - 05008 ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 19.210,90 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 61.880,94 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère administratif BA Ateliers-Relais (05008)

	BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	-69 176.95 €
Résultat de la section de fonctionnement	-9 961.67 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	131 057.89 €
Fonctionnement	-9 249.23 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	61 880.94 €
Résultat de la section de fonctionnement	-19 210.90 €

DEL2022-06-110 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 152.289,05 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 145.108,49 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'assainissement non collectif

	BUDGET ANNEXE SPANC
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	-103 663,69 €
Résultat de la section de fonctionnement	82 499,94 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	248 772,18 €
Fonctionnement	-234 788,99 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	145 108,49 €
Résultat de la section de fonctionnement	-152 289,05 €

DEL2022-06-111 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe EAU REGIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe EAU REGIE ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 79.180,25 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 103.292,26 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'eau

	BUDGET ANNEXE EAU REGIE
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	26 427.07 €
Résultat de la section de fonctionnement	-117 053.99 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	76 865.19 €
Fonctionnement	37 873.74 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	103 292.26 €
Résultat de la section de fonctionnement	-79 180.25 €

DEL2022-06-112 FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe EAU DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération par 02 abstentions (MANGOLD Jacques et SIMON Yvon) et 72 voix pour décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe EAU DSP ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 4.184.578,81 € ;**
- **De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de 1.339.245,28 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'eau

	BUDGET ANNEXE EAU DSP
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	-1 412 194.16 €
Résultat de la section de fonctionnement	1 308 068.62 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	72 948.88 €
Fonctionnement	2 876 510.19 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	-1 339 245.28 €
Résultat de la section de fonctionnement	4 184 578.81 €

DEL2022-06-113 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 400.713,65 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 173.190,07 €**
- **De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de + 55.405,02 €)**
- **De dire que l'ajustement de + 55.405,02 € sera effectué sur le compte D001 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'assainissement

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	340 690.93 €
Résultat de la section de fonctionnement	**-277 354.43 €**
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-167 500.86 €
Fonctionnement	-123 359.22 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	173 190.07 €
Résultat de la section de fonctionnement	**-400 713.65 €**

DEL2022-06-114 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 245.013,55 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 1.642.541,49 €**
- **De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de + 7,55 €)**
- **De dire que l'ajustement de + 7,55 € sera effectué sur le compte 1068 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'assainissement

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	2 987 699.47 €
Résultat de la section de fonctionnement	**222 013.55 €**
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-1 345 157.98 €
Fonctionnement	23 000.00 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	1 642 541.49 €
Résultat de la section de fonctionnement	**245 013.55 €**

DEL2022-06-115 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Camping du Donant**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe CAMPING DU DONANT ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 363.679,85 € ;**
- **De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de - 230.670,80 €**

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, Camping du Donant

	BUDGET ANNEXE CAMPING DU DONANT
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	-30 507.17 €
Résultat de la section de fonctionnement	-71 750.96 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-200 163.63 €
Fonctionnement	-291 928.89 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	-230 670.80 €
Résultat de la section de fonctionnement	-363 679.85 €

DEL2022-06-116 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Photovoltaïque**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 11.106,45 € ;**
- **De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de - 8.361,84 €**

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget Photovoltaïque

	BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	2 187.43 €
Résultat de la section de fonctionnement	10 818.05 €
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	-10 549.27 €
Fonctionnement	288.40 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	-8 361.84 €
Résultat de la section de fonctionnement	11 106.45 €

DEL2022-06-117 **FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Transport**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe TRANSPORTS ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 124.843,59 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 53.490,48 €**
- **De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de + 365.972,53 €)**
- **De dire que l'ajustement de + 365.972,53 € sera effectué sur le compte 1068 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire**
- **De constater que le solde excédentaire de la section d'investissement est supérieur au solde anticipé et repris par anticipation au stade du BP 2002 (écart de + 508,50 €) et que l'ajustement sera effectué en compte R001 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire**

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget Transport

	BUDGET ANNEXE TRANSPORT
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Solde de la section d'Investissement	-48 454.50 €
Résultat de la section de fonctionnement	**388 138.45 €**
REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1	
Investissement	101 944.98 €
Fonctionnement	-263 294.86 €
RESULTAT DE CLOTURE	
Solde de la section d'Investissement	53 490.48 €
Résultat de la section de fonctionnement	**124 843.59 €**

DEL2022-06-118 FINANCES : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

1- Budget principal Guingamp Paimpol Agglomération

Le budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération présente fin 2021 un besoin de financement de la section d'investissement de 880 606,96 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 2 506 846,09 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget principal au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022 afin de participer au financement du programme d'investissement 2022**

2- Budget EAU DSP

Le budget annexe EAU DSP présente fin 2021 un besoin de financement de la section d'investissement de 1 339 245,28 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 4.184.578,81 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget EAU DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022, afin de participer au financement du programme d'investissement 2022**

3- Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le budget annexe Assainissement collectif DSP présente fin 2021 un excédent de financement de la section d'investissement de 1 642 541,49 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 245.013,55 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022, afin de participer au financement du programme d'investissement 2022**

4- Budget panneaux photovoltaïques

Le budget annexe Panneaux photovoltaïques présente fin 2021 un besoin de financement de la section d'investissement de 8 361,84 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 11.106,45 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 10 549.27 €, afin de financer le programme d'investissement 2022.**

5- Budget Transport

Le budget annexe Transport présente fin 2021 un excédent de financement de la section d'investissement de 53 490,48 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 124.843,59 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2022 du budget annexe Transport au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022 afin de financer le programme d'investissement 2022.**

DEL2022-06-119 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS

Le portage administratif de l'action conduite pour l'accueil des gens du voyage sur notre territoire était réalisé ces dernières années par le CIAS. La délibération du Conseil communautaire de décembre 2021 a confié le portage administratif de cette compétence à l'agglomération (compétence qui reste exercée de façon opérationnelle par le CIAS le temps de réaliser un travail, en cours, sur les modalités d'exercice de cette compétence) qui doit désormais statuer sur les tarifs applicables. Il vous est donc proposé de valider la grille tarifaire proposée ci-dessous, pour la gestion de l'Accueil des Gens du voyage.

	Aire de Paimpol	Aire de Ploumagoar
Droit de place	2,26 € / jour	2 € / jour
Consommation des fluides		
Eau	4,12 /m³	2 € / jour
Electricité	0,17 /kWh	2 € / jour
Caution	90 €	90 €
Tarif forfaitaire en cas d'incident technique	20 € / semaine	20 € / semaine
Aire de grands passages / stationnements spontanés		
20 € par semaine par caravane double essieu		

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DEL2022-06-120 **TOURISME ET SPORT : COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DU TOURISME ET DES LOISIRS - DESIGNATIONS DES MEMBRES**

Au lendemain de la fusion des 7 EPCI, les élus ont souhaité l'élaboration d'une politique touristique afin de définir pour l'ensemble du territoire une stratégie commune tout en conservant les spécificités de chacun.
Ce premier schéma de développement touristique a été conçu pour une période de 5 ans 2017-2022.
Aujourd'hui la stratégie est à évaluer et à repenser à l'aune des nouvelles tendances et comportements observés depuis 2018 et renforcés par la crise sanitaire, à savoir le besoin de reconnexion à la nature, de préservation du cadre de vie, de lien social.
Afin d'impulser une nouvelle trajectoire touristique sur le territoire en phase avec le contexte actuel, il convient de :

- Créer un COmité de PILotage composé :
  - Des 4 élus animateurs de la Commission Nouvelles Dynamiques Territoriales :
    - Josette Connan : Vice-présidente au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux cultures
    - Dominique Pariscoat : Vice-président, à l'enfance, la jeunesse, aux sports et loisirs
    - Béatrice Billaux : Conseillère déléguée à la randonnée et aux sports nature
    - Virginie Doyen : Conseillère déléguée à la vie associative et aux coopérations citoyennes
  - De 3 élus issus du comité directeur de l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol
  - De 3 élus d'agglomération

Il convient de désigner trois membres sur la base d'une répartition territoriale équilibrée.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De Désigner trois (03) membres du Conseil d'agglomération comme membres du COPIL du schéma du Tourisme et des Loisirs - Véronique LE CHEVERT, Christian PRIGENT et Yvon SIMON**

DEL2022-06-121 **PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT BOURBRIAC - PRESTATION REPAS**

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de manger sur place dans un espace restauration, quand les parents ont opté pour les formules « demi-journée avec repas » ou « journée complète » prévues dans la grille tarifaire.

Les repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourbriac sont préparés par le responsable du restaurant scolaire de Bourbriac pour les mercredis et 2 semaines en juillet. Depuis plusieurs années, nous peinons à trouver une solution pérenne pour les autres périodes à savoir les vacances scolaires et le reste de la période d'été : fin juillet et mois d'août. Plusieurs solutions ont été envisagées et testées : appel à un traiteur, recrutement d'un cuisinier… Nous avons passé sans succès une annonce pour le recrutement d'un cuisinier pour cet été.

Le service enfance s'est donc renseigné afin de trouver un prestataire en capacité d'assurer le service de livraison de repas à partir du 25 juillet 2022. Il a contacté le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCOL), basé à Lanvollon, qui fournit déjà le centre de loisirs de Pontrieux. Celui-ci propose la livraison en liaison froide d'un repas comprenant une entrée, un plat, un produit laitier et un fruit à 3.05 € TTC avec fourniture du pain. Le nombre de rationnaires seraient de 30 à 40 pour les petites vacances et de 40 à 60 pour les vacances d'été.

Un contrat de fourniture de repas précise les conditions générales, modalités et tarifs. Par une délibération du 18 mai 2022, SIRESCOL a donné son accord pour fournir les repas à l'ALSH de Bourbriac. Afin de s'assurer de la continuité du service pour l'été 2022 et les vacances scolaires 2022/2023, il convient de contractualiser avec SIRESCOL.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la contractualisation avec SIRESCOL pour la fourniture et la livraison des repas pour l'ALSH de Bourbriac à compter du 25 juillet 2022 pour la période d'été et durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022, Hiver et Printemps 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat.**

DEL2022-06-122 **SAGE ATG : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA CLE DES DEUX PREMIERS COLLEGES**

Conformément à l'article R.212-32 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ont été approuvées par cette dernière le 8 septembre 2009. Elles ont été modifiées le 25 avril 2022.

Ces modifications visent entre autres à prévoir les conditions de prise en charge des frais de déplacements des membres de la CLE issus des collèges n°1 et n°2 (Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux et collège des représentants des usagers, des propriétaires, riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées).

Il est prévu une prise en charge des frais de déplacement sur présentation des justificatifs et documents nécessaires. Il est précisé ci-après les justificatifs et documents à fournir : copie de la carte grise, autorisation écrite du Président ou d'un-e Vice-président-e (valant ordre de mission), convocation ou invitation à la réunion, état de demande de remboursement de frais dûment complété, tout autre justificatif nécessaire tels que titres de transport par exemple.

Guingamp-Paimpol Agglomération, en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, doit délibérer à son tour pour rendre effective cette décision.

Les coûts liés à ces défraiements sont pris en charge par le budget du SAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R212-32 ;
Vu les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE validées par la CLE le 8 septembre 2009 et modifiées par la CLE le 25 avril 2022 ;
Vu la décision 2022-01 de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en date du 25 avril 2022 annexée ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres de la CLE issus des 2 premiers collèges, selon les conditions prévues par la décision 2022-01 de la CLE ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

DEL2022-06-123 DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES : AIDE FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du CGFP) ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022 ;

Vu les crédits disponibles au budget 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance par le Vice-président ;

Dans le contexte actuel marqué par une augmentation significative du coût de la vie et, plus particulièrement, par une hausse très conséquente et soudaine du prix des carburants, les collectivités locales s'interrogent sur les leviers d'initiative nationale ou locale qu'il convient d'actionner pour atténuer les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat de leurs agents.

Après discussions, il est proposé à l'assemblée d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 30 € versé en une fois selon des conditions fixées par la délibération. Cette mesure de soutien s'inscrit ainsi dans le prolongement des aides d'accompagnement proposées au niveau national (chèque énergie, chèque alimentaire)

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 03 abstentions (Marcel BREZELLEC, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC et Richard VIBERT) et 71 voix pour :

- **D'attribuer un bon d'achat aux agents dont les missions ne sont pas télé-travaillables et se déplaçant 5 jours par semaine sur leur lieu de travail avec leur véhicule personnel.**
  Cela concerne les agents : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), apprentis, stagiaires de formation professionnelle dès lors que la durée du contrat soit égale ou supérieure à 6 mois et présence dans la collectivité entre le 31 mars 2022 et le 30 juin 2022.
- **D'attribuer un bon d'achat d'un montant de 30 € versé en une fois.**
- **D'autoriser le Président à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Vu,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance
Morgan RASLE-ROCHE